

DECRET N° 79-235 du 13 septembre 1979

portant nomination du Camarade CAPO-CHICHI
Arsène en qualité de Conseiller Technique
Juridique du Président en Exercice de
l'O.C.A.M. cumulativement avec ses fon-
ctions actuelles.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU l'Ordonnance N° 66-57 du 12 Décembre 1966 portant ratification de la Charte de l'Organisation Commune Africaine et Mauricienne (O C A M) ;

Sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Août 1979 ;

D E C R E T E :

Article 1er - Le Camarade CAPO-CHICHI Arsène est nommé Conseiller Technique Juridique du Président en Exercice de l'Organisation Commune Africaine et Mauricienne (O.C.A.M.), cumulativement avec ses fonctions actuelles.

Article 2 - Le présent décret qui a effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 13 septembre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Michel ALLADAYE

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du
PRPB 4 SGG 4 MAEC 4 OCAM 4
autres Ministères 14 SPD 2 DPE-
DAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEFI-
Gde Chanc. 3 BCP 1 BN-UNB-FASJEP
6 JORPB 1 Intéressé 1.